

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 08.04.2014**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.30.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 8 avril 2014, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 01.04.2014), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO-BENTROB Ghislaine, Mme TAURINES-GUERRA Anna, Maires Adjointes,

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mr. FONTANILLES Gilbert, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO-SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS-BOISSE Françoise, GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, MASSOUÉ Corinne, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. ANSELME Eric, Mme BORLA-IBRES Laetitia, Mme VOLTO Véronique, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mr. CREPEL Pierre.

Représenté : Mr. FLORES Jean-Louis (par Mr. LACOME Jean-Luc).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mr. Jean-Luc LACOME est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.03.2014.
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Constitution des différentes commissions municipales.
- Désignation de deux agriculteurs de la commune qui siégeront au sein de la Commission communale des calamités agricoles.
- Centre Communal d'Action Sociale. Détermination du nombre de membres du C.C.A.S.
- Centre Communal d'Action Sociale. Désignation des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Désignation de la Commission d'Appel d'Offres.
- Désignation des délégués du Conseil Municipal aux organismes extérieurs.
- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.
- Caisse des Ecoles - Avance sur subvention.
- Débat d'orientations budgétaires.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.03.2014.

Le procès-verbal de la réunion du 28.03.2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 28 voix pour et une abstention (Mme VOLTO qui était absente).

N° 32/2014 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de 3500 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur qui lui a été communiqué au préalable. Il précise que le texte du règlement du mandat précédent a été repris sans aucune modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal dont le texte est joint en annexe.

N° 33/2014 – Constitution des différentes commissions municipales.

Selon l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les commissions permanentes sont les suivantes :

- **Commission des Finances,**
- **Commission Culture et Communication,**
- **Commission Urbanisme et Logement,**
- **Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.**

Chaque commission comprend, outre le Maire, Président de droit, 8 membres titulaires, élus parmi les conseillers, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal devant disposer d'au moins un siège.

Le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, donne la répartition suivante :

Groupe JP DELMAS : 7 sièges
Groupe V. VOLTO : 1 siège
Groupe P. CREPEL : 0 siège.

Afin de respecter l'obligation de représentation de tous les groupes, Mr. Le Maire propose la répartition suivante :

Groupe JP DELMAS : 6 sièges
Groupe V. VOLTO : 1 siège
Groupe P. CREPEL : 1 siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition proposée.

Mr. Le Maire lance un appel à candidatures auprès des différents groupes.

Enregistrement des candidatures :

	Candidatures présentées par le groupe majoritaire	Candidature présentée par la liste de Mme VOLTO	Candidature présentée par la liste de Pierre CREPEL
Commission des Finances	Françoise MOREL Jean-Luc LACOME Claudine LE BELLER Henri BEN AOUN Georges SANTOS Michel XILLO	Véronique VOLTO	Pierre CREPEL
Commission Culture et Communication	Anna TAURINES GUERRA Gilbert FONTANILLES Serge BOISSE Dominique BRIEZ Eric ANSELME Laetitia BORLA IBRES	Philippe BOURBON	Pierre CREPEL

Commission Urbanisme et Logement	Jean-Luc LACOME Jean-Louis FLORES Serge BOISSE Laurent PEEL Michel XILLO Bertrand AUZEMERY	Véronique VOLTO	Pierre CREPEL
Commission Jeunesse, Sport et Scolaire	Claudine LE BELLER Josie AUREL Monique D'ANNUNZIO Henri BEN AOUN Georges SANTOS Dominique DOUCHEZ	Sylvie BEUILLÉ	Pierre CREPEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la composition des commissions communales comme suit :

Commission des Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Françoise MOREL - Jean-Luc LACOME - Claudine LE BELLER - Henri BEN AOUN - Georges SANTOS - Michel XILLO - Véronique VOLTO - Pierre CREPEL
Commission Culture et Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Anna TAURINES GUERRA - Gilbert FONTANILLES - Serge BOISSE - Dominique BRIEZ - Eric ANSELME - Laetitia BORLA IBRES - Philippe BOURBON - Pierre CREPEL
Commission Urbanisme et Logement	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc LACOME - Jean-Louis FLORES - Serge BOISSE - Laurent PEEL - Michel XILLO - Bertrand AUZEMERY - Véronique VOLTO - Pierre CREPEL
Commission Jeunesse, Sport et Scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Claudine LE BELLER - Josie AUREL - Monique D'ANNUNZIO - Henri BEN AOUN - Georges SANTOS - Dominique DOUCHEZ - Sylvie BEUILLÉ - Pierre CREPEL

N° 34/2014 – Désignation de deux agriculteurs de la commune qui siégeront au sein de la Commission communale des calamités agricoles.

La Commission communale des calamités agricoles est présidée par le Maire. Elle est composée de deux représentants des organisations professionnelles agricoles désignés par le Préfet, d'un exploitant agricole de la Commune désigné par la Chambre d'Agriculture, de deux exploitants agricoles désignés par le Conseil Municipal et d'un membre de la commission communale des impôts.

Sa mission est d'aider les agriculteurs sinistrés à établir les dossiers de demandes d'indemnisation et d'adresser au comité départemental un avis sur les éléments de ces dossiers.

Mr. Le Maire propose de désigner Mr. Laurent PEEL et Mr. René LOUGE, agriculteurs de la commune, pour siéger au sein de la Commission communale des calamités agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **Mr. Laurent PEEL** et **Mr. René LOUGE**, agriculteurs de la commune, pour siéger au sein de la Commission communale des calamités agricoles.

**N° 35/2014 – Centre Communal d'Action Sociale.
Détermination du nombre de membres du C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire. Il est composé en plus du Maire, en nombre égal, au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et représentant :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.).

Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite du maximum précité et d'un minimum de 4 membres élus et de 4 membres désignés.

L'élection aura lieu au scrutin de liste (scrutin secret), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration sortant prend fin dès l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Les associations concernées par une possible nomination seront informées collectivement du renouvellement des membres du conseil d'Administration du CCAS et du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles pourront formuler leurs propositions.

Cette information sera assurée par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par voie de presse ou tout autre moyen.

Mr. Le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de fixer à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres désignés**, qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**N° 36/2014 – Centre Communal d'Action Sociale.
Désignation des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Mr. Le Maire fait appel à candidatures et invite le Conseil Municipal à désigner **les 6 membres élus** qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. L'élection des membres élus aura lieu, à bulletin secret, **au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Enregistrement des listes candidates :

Liste « **Ghislaine FIORITO BENTROB** », composée de

- Ghislaine FIORITO BENTROB
- Françoise MOREL
- Françoise CHAPUIS BOISSE
- Dominique DOUCHEZ
- Pierre CREPEL
- Michel XILLO

Liste « **Sylvie BEUILLÉ** », composée de

- Sylvie BEUILLÉ.

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 6 membres.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants (N) : 29
Bulletins blancs et nuls (B) : 0
Suffrages exprimés (E=N-B) : 29
Quotient électoral (Q=E/6) : 4,83

Attribution des 6 sièges :

	Voix obtenues (V)	Quotient électoral (Q)	Calcul 1 ^{ère} répartition (V/Q)	Sièges attribués (S)	Reste =V-(SxQ)	Attributi on sièges restants au plus fort reste (S1)	Total sièges attribués pour chaque liste S2= S+S1
Liste « G. FIORITO BENTROB »	26	4,83	5,38	5	1,85	0	5
Liste « Sylvie BEUILLÉ »	3	4,83	0,62	0	3	1	1
TOTAL							6

- Ghislaine FIORITO BENTROB,
- Françoise MOREL,
- Françoise CHAPUIS BOISSE,
- Dominique DOUCHEZ,
- Pierre CREPEL,
- Sylvie BEUILLÉ,

sont désignés membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

N° 37/2014 – Désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Enregistrement des listes candidates :

Election des titulaires :

Liste « Jean-Luc LACOME », composée de

- Jean-Luc LACOME
- Gilbert FONTANILLES
- Claudine LE BELLER
- Georges SANTOS
- Françoise CHAPUIS BOISSE

Liste « Véronique VOLTO », composée de

- Véronique VOLTO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants (N) : 29
Bulletins blancs et nuls (B) : 0
Suffrages exprimés (E=N-B) : 29
Quotient électoral (Q=E/5) : 5,80

Attribution des 5 sièges :

	Voix obtenues (V)	Quotient électoral (Q)	Calcul 1 ^{ère} répartition (V/Q)	Sièges attribués (S)	Reste =V-(SxQ)	Attribution sièges restants au plus fort reste (S1)	Total sièges attribués pour chaque liste S2= S+S1
Liste « Jean-Luc LACOME »	26	5,8	4,48	4	2,8	0	4
Liste « Véronique VOLTO »	3	5,8	0,51	0	3	1	1
TOTAL							5

Election des suppléants :

Liste « Françoise MOREL », composée de

- Françoise MOREL
- Michel XILLO
- Jean-Louis FLORES
- Eric ANSELME
- Laurent PEEL.

Liste « Philippe BOURBON », composée de

- Philippe BOURBON.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants (N) : 29
Bulletins blancs et nuls (B) : 0
Suffrages exprimés (E=N-B) : 29
Quotient électoral (Q=E/5) : 5,8

Attribution des 5 sièges :

	Voix obtenues (V)	Quotient électoral (Q)	Calcul 1 ^{re} répartition (V/Q)	Sièges attribués (S)	Reste =V-(SxQ)	Attribution sièges restants au plus fort reste (S1)	Total sièges attribués pour chaque liste S2= S+S1
Liste « Françoise MOREL »	26	5,8	4,48	4	2,8	0	4
Liste « Philippe BOURBON »	3	5,8	0,51	0	3	1	1
TOTAL							5

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Jean-Luc LACOME	- Françoise MOREL
- Gilbert FONTANILLES	- Michel XILLO
- Claudine LE BELLER	- Jean-Louis FLORES
- Georges SANTOS	- Eric ANSELME
- Véronique VOLTO	- Philippe BOURBON

**Désignation des délégués du Conseil Municipal aux organismes extérieurs.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal. Les votes auront lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

N° 38/2014 –Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.**Election de 3 délégués.**

Enregistrement des candidatures :

- Jean-Luc LACOME
- Jean-Louis FLORES
- Georges SANTOS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
ont obtenu :	
Jean-Luc LACOME	26 voix
Jean-Louis FLORES	26 voix
Georges SANTOS	26 voix

Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES et Georges SANTOS, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

N° 39/2014 – Syndicat des Eaux Hers-Girou.

Election de 2 délégués titulaires.

Enregistrement des candidatures :

- Corinne MASSOUE
- Jean-Louis FLORES.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Corinne MASSOUE	26 voix
Jean-Louis FLORES	26 voix

Mme Corinne MASSOUE et M. Jean-Louis FLORES, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat des Eaux Hers-Girou.

Election de 2 délégués suppléants.

Enregistrement des candidatures :

- Laetitia BORLA IBRES
- Monique D'ANNUNZIO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Laetitia BORLA IBRES	26 voix
Monique D'ANNUNZIO	26 voix

Mme Laetitia BORLA IBRES et Mme Monique D'ANNUNZIO, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées déléguées suppléantes du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat des Eaux Hers-Girou.

N° 40/2014 – Syndicat du Bassin Hers Girou.

Election d'un délégué titulaire.

Enregistrement des candidatures :

- Françoise CHAPUIS BOISSE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Françoise CHAPUIS BOISSE	26 voix
--------------------------	---------

Mme Françoise CHAPUIS BOISSE ayant obtenu la majorité absolue, est désignée déléguée titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

Election d'un délégué suppléant.

Enregistrement des candidatures :

- Monique D'ANNUNZIO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Monique D'ANNUNZIO	26 voix
--------------------	---------

Mme Monique D'ANNUNZIO ayant obtenu la majorité absolue, est désignée déléguée suppléante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

N° 41/2014 –Syndicat des Transports des Personnes Agées.

Election d'un délégué.

Enregistrement des candidatures :

- Françoise CHAPUIS BOISSE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
ont obtenu :	
Françoise CHAPUIS BOISSE	26 voix

Mme Françoise CHAPUIS BOISSE ayant obtenu la majorité absolue, est désignée déléguée du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat des Transports des Personnes Agées.

N° 42/2014 –Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

Election de 2 délégués

Enregistrement des candidatures :

- Jean-Luc LACOME

- Georges SANTOS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
ont obtenu :	
Jean-Luc LACOME	26 voix
Georges SANTOS	26 voix

M. Jean-Luc LACOME et **M. Georges SANTOS** ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

N° 43/2014 – Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Election d'un délégué titulaire.

Enregistrement des candidatures :

- Bertrand AUZEMÉRY.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Bertrand AUZEMÉRY	26 voix
--------------------------	----------------

M. Bertrand AUZEMÉRY ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Election d'un délégué suppléant.

Enregistrement des candidatures :

- Serge BOISSE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Serge BOISSE	26 voix
---------------------	----------------

M. Serge BOISSE, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

N° 44/2014 –Syndicat Mixte pour l’Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne – MANEO.

Election de 2 délégués titulaires.

Enregistrement des candidatures :

- Ghislaine FIORITO BENTROB
- Françoise CHAPUIS BOISSE

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Ghislaine FIORITO BENTROB	26 voix
Françoise CHAPUIS BOISSE	26 voix

Mme Ghislaine FIORITO BENTROB et Mme Françoise CHAPUIS BOISSE ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées déléguées titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein du SMAGV – MANEO.

Election de 2 délégués suppléants.

Enregistrement des candidatures :

- Corinne MASSOUE
- Josie AUREL.

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :

Corinne MASSOUE	26 voix
Josie AUREL	26 voix

Mme Corinne MASSOUE et Mme Josie AUREL ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées déléguées suppléantes du Conseil Municipal pour siéger au sein du SMAGV – MANEO.

N° 45/2014 –Délégués aux écoles.

Election d'un délégué par école

Enregistrement des candidatures :

Mr. DELMAS propose les candidatures suivantes :

Ecole maternelle La Bastide	Georges SANTOS
Ecole élémentaire La Bastide	Georges SANTOS
Ecole maternelle JC GOUZE	Georges SANTOS
Ecole élémentaire JC GOUZE	Georges SANTOS
Ecole maternelle de St Caprais	Corinne MASSOUE
Ecole Sainte Marthe	Monique D'ANNUNZIO

Aucune autre candidature ne sont enregistrées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :	
--------------	--

Pour l'école maternelle La Bastide

Georges SANTOS	26 voix
----------------	---------

Pour l'école élémentaire La Bastide

Georges SANTOS	26 voix
----------------	---------

Pour l'école maternelle JC GOUZE

Georges SANTOS	26 voix
----------------	---------

Pour l'école élémentaire JC GOUZE

Georges SANTOS	26 voix
----------------	---------

Pour l'école maternelle de St Caprais

Corinne MASSOUE	26 voix
-----------------	---------

Pour l'école Ste Marthe

Monique D'ANNUNZIO	26 voix
--------------------	---------

Les candidats suivants ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués :

Ecole maternelle La Bastide	Georges SANTOS
Ecole élémentaire La Bastide	Georges SANTOS
Ecole maternelle JC GOUZE	Georges SANTOS
Ecole élémentaire JC GOUZE	Georges SANTOS
Ecole maternelle de St Caprais	Corinne MASSOUE
Ecole Sainte Marthe	Monique D'ANNUNZIO

N° 46/2014 –Délégués au collège Grand Selve.

Election de 2 délégués.

Enregistrement des candidatures :

- Jean-Paul DELMAS,
- Anna TAURINES GUERRA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :	
Jean-Paul DELMAS	26 voix
Anna TAURINES GUERRA	26 voix

M. Jean-Paul DELMAS et Mme Anna TAURINES GUERRA, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués du Conseil Municipal au Collège Grand Selve.

N° 47/2014 –Comité Technique d'Usagers du Centre Social.

Election d'un délégué.

Enregistrement des candidatures :

- Ghislaine FIORITO BENTROB.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :	
Ghislaine FIORITO BENTROB	26 voix

Mme Ghislaine FIORITO BENTROB, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée déléguée du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité Technique d'Usagers du Centre Social.

N° 48/2014 –Maison de Retraite St Jacques.

Election de 2 délégués pour siéger au Conseil d'Administration.

Enregistrement des candidatures :

- Jean-Louis FLORES
- Gilbert FONTANILLES.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :	
Jean-Louis FLORES	26 voix
Gilbert FONTANILLES	26 voix

M. Jean-Louis FLORES et M. Gilbert FONTANILLES, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

N° 49/2014 –Comité Directeur de la Caisse des Ecoles.

Election de 2 délégués.

Enregistrement des candidatures :

- Claudine LE BELLER
- Monique D'ANNUNZIO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :	
Claudine LE BELLER	26 voix
Monique D'ANNUNZIO	26 voix

Mme Claudine LE BELLER et Mme Monique D'ANNUNZIO ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées déléguées du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

N° 50/2014 –Commission paritaire du marché.

Election de 4 délégués.

Enregistrement des candidatures :

- José BEGUE
- Laurent PEEL
- Christine GARROS
- Michel XILLO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
ont obtenu :	
José BEGUE	26 voix
Laurent PEEL	26 voix
Christine GARROS	26 voix
Michel XILLO	26 voix

Mr. José BEGUE, M. Laurent PEEL, Christine GARROS et Michel XILLO, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués du Conseil Municipal à la Commission Paritaire du Marché.

N° 51/2014 –C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).

Election d'un délégué.

Enregistrement des candidatures :

- Françoise CHAPUIS BOISSE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
ont obtenu :	
Françoise CHAPUIS BOISSE	26 voix

Mme Françoise CHAPUIS BOISSE ayant obtenu la majorité absolue, est désignée déléguée du Conseil Municipal pour siéger au C.N.A.S.

N° 52/2014 –Correspondant Défense.

Election d'un délégué.

Enregistrement des candidatures :

- Bertrand AUZEMÉRY.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :	
Bertrand AUZEMÉRY	26 voix

M. Bertrand AUZEMÉRY ayant obtenu la majorité absolue, est désigné « Correspondant Défense ».

N° 53/2014 –Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).

Election d'un délégué.

Enregistrement des candidatures :

- Jean-Paul DELMAS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

ont obtenu :	
Jean-Paul DELMAS	26 voix

Mr. Jean-Paul DELMAS ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué à l'Association ANDES.

N° 54/2014 –Comité de Bassin d’Emploi.

Election d’un délégué

Enregistrement des candidatures :

- Jean-Paul DELMAS.

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
ont obtenu :	
Jean-Paul DELMAS	26 voix

M. Jean-Paul DELMAS ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Bassin d’Emploi.

N° 55/2014 –Sécurité Routière.

Election d’un délégué.

Enregistrement des candidatures :

- Monique D’ANNUNZIO.

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
ont obtenu :	
Monique D’ANNUNZIO	26 voix

Mme Monique D’ANNUNZIO ayant obtenu la majorité absolue, est désignée « Correspondante Sécurité Routière ».

N° 56/2014 –Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il propose au Conseil Municipal, d'accorder une délégation de pouvoirs à Mr. le Maire, en ce qui concerne les points : 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 14°, 15°, 16°, 17°, 21°, 23°, 24°.

Mme VOLTO demande si d'autres délégations seront attribuées aux membres du Conseil Municipal.

Mr le Maire indique qu'il donnera en fin de séance, le détail des fonctions qu'il a déléguées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Il ajoute qu'en ce qui concerne la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, seuls 18 points sur les 24 ont été retenus.

Mr LACOME précise qu'en ce qui concerne les alinéas qui n'ont pas été délégués au Maire (par exemple le 13°), les décisions restent du ressort du Conseil Municipal.

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales susvisé,
Sur proposition de Mr. LACOME,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mr. BOURBON et Mme BEUILLÉ),
décide d'accorder une délégation de pouvoirs à Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire, pour la durée de son mandat, lui permettant :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° ---
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° ---
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Grenade, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Grenade dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire représenter par l'avocat de son choix ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° ---
- 19° ---
- 20° ---
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° ---
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

N° 57/2014 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.

En vertu des articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mr. BOURBON et Mme BEUILLÉ),

décide d'accorder à Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire, et pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoirs en matière de gestion financière, dans les conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 : Emprunts.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de :

500.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Maire informera le Conseil Municipal, des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 58/2014 - Caisse des Ecoles - Avance sur subvention.

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 04.03.2014, le Conseil Municipal a accordé à la Caisse des Ecoles une avance d'un montant de **2.150 €**, à valoir sur la subvention à intervenir au Budget Primitif 2014, égale à 100 % de la subvention votée au titre de l'exercice 2013.

Elle explique que la Caisse des Ecoles intervient notamment pour aider les familles dans le cadre des départs en classe de découverte organisés par les écoles publiques de Grenade. L'aide aux familles, dans le cadre des séjours, est calculé à partir du Quotient Familial, selon les tranches suivantes :

- QF<400 → aide à 75% de la participation demandée aux familles
- 400<QF<650 → aide à 50% de la participation demandée aux familles
- 650<QF<900 → aide à 25% de la participation demandée aux familles
- QF>900 → aucune aide.

Concernant les départs en classe de découverte 2013-2014, la somme dont dispose la Caisse des Ecoles pour l'année scolaire, soit 2.211 €, permet d'aider toutes les familles dont le QF est inférieur à 400, soit 22 familles et 14 des 31 familles dont le QF est compris entre 400 et 650.

Mme LE BELLER indique que la Caisse des Ecoles souhaiterait aider toutes les familles dont le QF est compris entre 400 et 650 (soit 16 familles supplémentaires).

Pour répondre à la demande de la Caisse des Ecoles et sachant que la BNP s'est engagée à verser un don de 500 €, elle propose au Conseil Municipal d'abonder l'avance de la commune de 250 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'accorder à la Caisse des Ecoles, une avance supplémentaire de 250 €.**

N° 59/2014 - Débat d'orientations budgétaires (DOB).

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle que la loi du 6 février 1992 oblige les communes de plus de 3500 habitants à organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote par le conseil municipal. Le débat d'orientation n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Elle ajoute que les communes et groupements ont, en temps normal, jusqu'au 15 avril pour prendre les délibérations fixant les taux des impositions locales et adopter leur budget. En raison des élections municipales, la date limite de vote des budgets a été reportée au 30 avril 2014.

Mme MOREL débute sa présentation :

1- L'encadrement des finances publiques :

Traité européen approuvé par loi du 22 octobre 2012 prévoit :

- La « règle d'or » c'est-à-dire un objectif de limitation du déficit structurel à 0.5% du PIB sous peine de sanctions.
- Une trajectoire pour atteindre cet objectif à laquelle on ne peut déroger qu'au cas de circonstances exceptionnelles.

En France « règle d'or » incluse dans loi organique du 17 décembre 2012 :

- Elle précise le rôle de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques.
- Elle crée un Haut Conseil des Finances Publiques.
- Elle crée un mécanisme de correction au cas d'écart important avec les objectifs de redressement.

La 1ère loi de programmation pluriannuelle des finances publiques promulguée le 17 décembre 2012 :

- Fixe, pour au moins 3 ans l'objectif de la France sous forme de solde structurel annuel.
- Impose pour chaque exercice budgétaire un plafond aux crédits de l'Etat et aux dotations à l'Europe et aux collectivités, ainsi que des objectifs de progression des dépenses des régimes de base de la Sécurité Sociale et leurs branches maladie.

La loi de finances pour 2014 :

- Contrairement à 2013, le rétablissement des comptes publics repose à 80% sur la maîtrise de la dépense publique soit une recherche d'économies à hauteur de 15Mds.
- Les collectivités locales sont plus que jamais associées à cet effort alors même que leur poids est marginal dans les déficits publics. Dans leur cas, le « déficit » correspond à un besoin de financement des dépenses d'investissement et non à un déficit des charges courantes contrairement à l'Etat et aux organismes de Sécurité Sociale.

2 – Les mécanismes de contrôle et de correction de la trajectoire :

- L'article 5 de la loi Pluriannuelle de Programmation des Finances Publiques organise un mécanisme de « contrôle de trajectoire ». Ainsi au cas d'écarts importants entre l'année écoulée et la trajectoire de solde structurel, le gouvernement a l'obligation d'expliquer les écarts et de proposer des mesures de correction qui peuvent porter sur l'ensemble des administrations publiques ou sur certains sous-secteurs seulement, afin de retourner à la trajectoire de solde structurel définie à l'article 2 dans un délai maximal de 2 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle les écarts ont été constatés.
- L'objectif annoncé de solde structurel n'ayant pas été atteint en 2013, une loi de règlement devrait intervenir mi 2014 (après avis du Haut Conseil aux Finances Publiques) pour proposer des mesures de correction de la trajectoire qui s'imposeront aux collectivités locales : « les collectivités locales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».
- Le programme de stabilité 2013-2014, qui est un outil semestriel européen de la surveillance multilatérale, mis à jour le 5.11.2013, n'évoque plus un « retour à l'équilibre en 2017 » mais un « léger déficit public » en 2017.

3 – La contribution des collectivités locales au retour à l'équilibre des comptes publics :

- En 2014, l'enveloppe allouée par l'Etat pour les dotations aux collectivités locales est de 49,03 Mds et diminue donc de 1,5Mds en 2014 (même diminution prévue en 2015).
Pour l'instant, rien n'est précisé dans les textes concernant d'éventuelles diminutions au-delà de 2015 mais les dernières annonces du gouvernement confirment que la baisse va se poursuivre (10 Mds jusqu'en 2017?)
- Les modalités de répartition de la DGF ne sont pas réformées, l'enveloppe normée est maintenue: la diminution des compensations fiscales vient financer les augmentations de population.
- Le prélèvement de 1,5Mds sur la DGF s'applique en 2014 selon des règles spécifiques pour chaque niveau de collectivité. Pour toutes les communes la dotation forfaitaire sera diminuée de 588M€ (252M€ pour les EPCI, 476M€ pour les départements et 184M€ pour les Régions). En 2014, le prélèvement sur la DGF de chaque commune s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2012.
- Les dotations qui devaient être communiquées au cours de la deuxième quinzaine de février et de la 1^{ère} quinzaine du mois de mars ne sont toujours pas connues. Le ministère parle maintenant de la mi-avril.

4 – Les conséquences possibles du redécoupage cantonal :

- Le décret n°2014-152 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Garonne a modifié le découpage cantonal. Grenade appartient désormais au canton n°8 qui regroupe désormais les cantons de Cadours, Léguevin et Grenade. Cette réforme entrera en vigueur au prochain renouvellement des assemblées départementales en 2015.
- Le bureau centralisateur de ce canton est la commune de Léguevin.
- Grenade perdra donc sa qualité de chef-lieu de canton en 2015.
- La 1^{ère} fraction « bourg centre » composante de la dotation de solidarité Rurale(323 365€ en 2013) pourrait être affectée dès 2016 et disparaître en 2017.

- Une réponse du ministère de l'intérieur à la question d'une parlementaire, en date du 20.02.2014 donne les précisions suivantes :

- Cette fraction « bourg Centre » est attribuée aux communes chefs-lieux de canton ainsi qu'aux communes dont la population représente au moins 15% de celle de leur canton
- La réduction du nombre de cantons pose donc la question de l'éligibilité des communes perdant leur qualité de chef-lieu de canton suite à cette réforme ainsi que celles ne remplissant plus le critère de la part de la population communale dans la population cantonale
- A droit constant, la réforme de la carte cantonale n'aura pas d'impact sur la répartition de la DSR « Bourg centre » avant l'année 2017. Ce n'est qu'au cours de l'année 2017, année au cours de laquelle sera prise en compte la situation des communes au 1^{er} janvier 2016, que le redécoupage de la carte cantonale pourrait avoir un effet sur la répartition de la fraction « bourg centre » de la DSR.
- Si la population communale représente 15% de la population cantonale, la commune sera éligible à la fraction « bourg centre » sauf si la commune chef-lieu de canton compte plus de 10 000habitants.
- Les communes qui perdront leur éligibilité à la DSR « bourg centre » sont assurées de percevoir, l'année de leur perte d'éligibilité, une garantie égale à 50% du montant perçu l'année précédente
- L'éligibilité aux trois fractions de la DSR est appréciée sur la base de données connue au 1^{er} janvier de l'année précédant celle de la répartition, en application de l'article R.2334-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le redécoupage de la carte cantonale aura un impact sur la répartition de la bourg centre de la DSR en 2016 si le redécoupage est effectué après le 1^{er} janvier 2014.
- Le gouvernement est conscient de l'importance que revêt cette dotation pour les communes bénéficiaires, en l'aidant à remplir une fonction essentielle de structuration de leur territoire. Il serait cependant prématuré de proposer une réforme des conditions d'attribution de la DSR bourg centre dès aujourd'hui, alors même que le redécoupage des cantons n'a pas encore eu lieu. Les réponses qui devront être apportées le seront par conséquent dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015 ou, le cas échéant, pour 2016, et feront l'objet d'une concertation préalable entre le gouvernement et les élus locaux, notamment au sein du Comité des finances locales.

La population INSEE de Grenade est à ce jour de 8214 habitants, la population de Léguevin est de 8566 habitants. Le canton n°8 comprend 48 341 habitants, Grenade représente, à ce jour, donc plus de15% de la population cantonale. Le prochain recensement aura lieu à Grenade en 2015, à Léguevin en 2018. Dans tous les cas la population INSEE des communes est révisée chaque année.

5 – Les résultats de l'année 2013 :

Comme mentionné lors de la présentation du Budget Primitif 2013, la somme encaissée en 2012 au titre de la DETR est venue gonfler artificiellement l'excédent de fonctionnement 2012 puisqu'elle était attribuée pour des programmes d'investissement.

Ainsi le conseil municipal a-t-il décidé, à l'issue du compte administratif 2012, de transférer vers la section d'investissement une somme de 768 500€ équivalente à la somme encaissée en fonctionnement au titre de la DETR.

Au cours de l'année 2013, les services de l'Etat ont demandé une correction de l'écriture 2012 concernant la DETR, qui a donc été transférée vers la section d'investissement, par le biais d'une écriture de dépense de fonctionnement au titre des charges exceptionnelles.

Le déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, s'explique par ce mouvement mais le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire.

Concernant ce transfert à la section d'investissement, Mme MOREL précise qu'il s'agit d'un simple jeu d'écritures et que cela ne gêne en aucun cas la trésorerie.

Mme VOLTO souhaite savoir pourquoi la DETR a été inscrite en fonctionnement en 2012.

Mme MOREL répond que ce n'était pas très clair au moment où cette DETR a été perçue. Elle précise qu'elle peut être affectée pour partie en investissement et pour partie en fonctionnement.

Mme VOLTO fait remarquer que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est venue remplacée la DGE (Dotation Globale d'Équipement) qui vient aider au financer des investissements.

Mme MOREL répond que c'est bien le cas et ajoute que sur la fiche de notification, une partie pouvait être affectée en fonctionnement.

Mme VOLTO souhaite connaître le montant affecté en fonctionnement.

Mme MOREL indique que pratiquement la totalité de la DETR a été encaissée en fonctionnement.

Mr le Maire précise que l'imputation en section de fonctionnement a été faite à la demande du trésorier payeur. Il ajoute que la commune a demandé de rétablir en investissement car elle estimait que ce n'était pas normal. Il termine en indiquant que cela a changé toute la réalité des comptes.

Mme VOLTO demande si c'est le Préfet qui a demandé la correction.

Mr le Maire confirme que suite au questionnement de la commune, la trésorerie a demandé le rétablissement en section d'investissement.

Mme VOLTO demande à connaître le résultat de fonctionnement en 2012.

Mr le Maire et Mme MOREL répondent qu'ils ne l'ont pas sous les yeux mais qu'ils pourront le porter à sa connaissance ultérieurement.

Mme VOLTO demande quel est le résultat de fonctionnement 2013.

Mme MOREL répond qu'il est mentionné dans le tableau joint.

Mme VOLTO insiste et demande à connaître le montant exact du déficit.

Mme MOREL précise que le déficit de fonctionnement de l'exercice est de 268.502,29 €.

Mme VOLTO rappelle à Mme MOREL qu'elle a dit en introduction, qu'il ne pouvait pas y avoir de déficit en fonctionnement.

Mme MOREL explique qu'il faut tenir compte du résultat reporté de l'exercice antérieur de 1.147.164 €.

Mme VOLTO ne comprend pas que les dépenses de fonctionnement soient supérieures aux recettes.

Mme MOREL précise qu'il y a un déficit de fonctionnement de l'exercice de 268.502,29 € mais qu'il est impacté par les 775.000 € de charges exceptionnelles.

Mme VOLTO indique que l'on ne peut pas avoir de déficit de fonctionnement annuel.

Mme MOREL indique qu'il faut ajouter le résultat reporté au déficit annuel de l'exercice pour avoir le résultat global.

Mme VOLTO ajoute que lorsque l'on élabore un budget, il faut qu'il soit équilibré et il ne peut pas y avoir un résultat déficitaire.

Mme MOREL explique que c'est la raison pour laquelle il faut repartir de l'EBF (Excédent Brut de Fonctionnement) et corriger des charges exceptionnelles qui ont glissé en investissement. Elle ajoute que c'est pour cela qu'elle a précisé que la trésorerie n'avait pas été impactée. Elle fait remarquer que l'EBF est positif. Elle dit avoir corrigé pour 2012 et 2013, ce qui conduit à un EBF excédentaire de 1.000.000 €. Elle conclut sur la capacité d'autofinancement et explique que si l'on repart de l'EBF excédentaire de 1.000.000 € moins les charges exceptionnelles de 775 000 €, moins les charges financières, on arrive à la capacité d'autofinancement.

Mme VOLTO souhaite connaître la capacité d'autofinancement de la commune.

Mme MOREL répond que l'on est proche de 0 € et que les chiffres exacts seront communiqués avec le budget.

Mme VOLTO demande si cela veut dire que la commune n'a plus de capacité d'investissement.

Mme MOREL rétorque que non car l'EBF (Excédent Brut de Fonctionnement) est une valeur de rentabilité qui correspond en entreprise à l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation). Elle précise que l'autofinancement s'élève à 879.279,35 € et avec le report cela permet de couvrir le capital des emprunts.

Mr le Maire et Mme MOREL terminent en disant qu'ils verront tout cela avec le budget.

Mme VOLTO les remercient.

RESULTATS 2013 DEFINITIFS au 10/02/2014

FONCTIONNEMENT 2013		Commune	CCAS	Caisse des Ecoles
Dépenses liquidées		8 794 664,56 €	493 036,75 €	2 645,00 €
Recettes liquidées		8 526 162,27 €	542 785,16 €	2 635,00 €
RÉSULTAT PROPRE À L'EXERCICE 2013				
	DEFICIT	268 502,29 €	- €	- €
	EXCEDENT	- €	49 748,41 €	5,00 €
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ				
	DEFICIT	- €	- €	- €
	EXCEDENT	1 147 761,64 €	20 862,04 €	15,50 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2013				
	DEFICIT	- €	- €	- €
	EXCEDENT	879 279,35 €	70 610,45 €	20,50 €
INVESTISSEMENT 2013		Commune	CCAS	Caisse des Ecoles
Dépenses liquidées		3 461 659,90 €	4 122,05 €	
Recettes liquidées		4 588 974,62 €	10 900,00 €	
RÉSULTAT PROPRE À L'EXERCICE 2013				
	DEFICIT	- €	- €	
	EXCEDENT	1 187 074,72 €	6 777,97 €	
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ				
	DEFICIT	1 454 143,49 €	3 886,25 €	
	EXCEDENT	- €	- €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2013, à reporter obligatoirement au BP n+1				
	DEFICIT	267 068,77 €	- €	
	EXCEDENT	- €	2 891,72 €	
CREDITS A REPORTER				
Dépenses		224 731,00 €	- €	
Recettes		26 484,00 €	- €	
RÉSULTAT DES CRÉDITS REPORTÉS				
	DEFICIT	198 247,00 €	- €	
	EXCEDENT	- €	- €	
RÉSULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013, à couvrir (si déficit) obligatoirement au BP n+1				
	DEFICIT	465 315,77 €	- €	
	EXCEDENT	- €	2 891,72 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
Affectation (obligatoire) en investissement R c/1068		465 315,00 €	- €	- €
Affectation (complémentaire) en investissement R c/1068		- €	- €	- €
Report en fonctionnement		413 963,35 €	70 610,45 €	20,50 €
Couverture du déficit de fonctionnement		- €	- €	- €
TOTAL		879 279,35 €	70 610,45 €	20,50 €

Mme MOREL souhaite poursuivre avec les augmentations de dépenses, mais Mme VOLTO demande à revenir sur la partie investissement et elle s'en excuse.

Mme VOLTO tient à faire remarquer que le tableau présenté mentionne un résultat de clôture en investissement de : -267.068,77€, et ajoute qu'avec les crédits reportés, le déficit global d'investissement est de : -465.315,77 €. Elle demande comment la commune va financer ce déficit d'investissement.

Mme MOREL répond que la commune dispose de 879.279,35 € au niveau du fonctionnement et que le résultat global est de 413.963,35 € de report en section de fonctionnement.

Mme VOLTO note que les excédents reportés en début d'exercice s'élevaient à 1.147.000 € et on termine l'exercice avec un excédent de 413.000 €.

Mme MOREL répond que c'est exact. Elle ajoute que le Conseil Municipal sera amené à réexaminer ces chiffres au moment du vote du budget. Elle reprend sa présentation en abordant les augmentations des dépenses.

6 – Des augmentations de dépenses qui vont s'imposer en 2014 :

Plusieurs mesures ont été prises au niveau national, qui vont s'imposer à la commune et alourdir les charges de fonctionnement et plus notamment la masse salariale.

- Evolution des cotisations CNRACL,
- Revalorisation indiciaire des catégories C et B,
- Modification des carrières (délais souvent raccourcis entre 2 échelons),
- Conséquences de la modification des rythmes scolaires,
- Evolution des taux de TVA,
- Tarifs de l'énergie.

Il faut noter que l'INSEE a élaboré un Indice de prix des dépenses communales : il mesure l'inflation réellement supportées par les communes et permet de rendre compte de la progression des dépenses supportées par les communes résultant de la hausse mécanique des prix. Entre 1999 et 2012, l'indice des dépenses communales a évolué en moyenne de 2,3% par an contre 1,7% pour l'inflation hors tabac.

A la fin du 1^{er} semestre 2013, il était de 2,2% contre 1,2% pour l'inflation.

7 – La dette communale :

La dette en capital de la commune pour 2014 est de 7 255 457€ soit 883€ par habitant pour 8214 habitants. Cette somme intègre l'emprunt de 1 803 500€ réalisé pour financer les investissements 2012 et 2013. L'annuité 2014 est de 845 030€ : 296 776€ d'intérêts et 548 254€ de capital.

8 – La masse salariale

Diminution de 0,41% entre 2012 et 2013.

Sur les 3 dernières années: CA 2011: -1,6%, CA 2012: +3,59%, CA 2013: -0,41%.

Une forte augmentation est prévisible en 2014 du fait de mesures légales subies par la collectivité:

- hausse du taux des cotisations,
- revalorisations indiciaires,
- modifications des carrières,
- réforme des rythmes scolaires

9 – L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

Création en 2012, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un « Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales », qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds sont fixées comme suit :

- 2012 : 150M€ - 2014 : 570M€
- 2013 : 360M€ - 2015 : 780M€.

A compter de 2016, les ressources de ce fonds seront fixées à 2% des recettes fiscales des communes et de leur groupement dotés d'une fiscalité propre.

La péréquation s'effectue donc au niveau de l'intercommunalité à partir d'un potentiel financier agrégé.

L'EPCI choisit de répartir ces ressources selon le mode de répartition fixé par la loi ou selon des modalités qui lui sont propres (vote à l'unanimité obligatoire dans ce cas).

La CCSG a choisi de retenir les modalités de droit commun :

- En 2013 : le prélèvement effectué au niveau du territoire de la CCSG a été de 0€, le reversement sur l'ensemble intercommunal de 263 660€ dont 84 711€ à la CCSG et 52 460€ à Grenade.
- Pour 2014, une inscription de 75 000€ est prévue au BP, mais le FPIC sera communiqué en même temps que les dotations de l'Etat, il n'est donc pas connu à ce jour.

10 – La fiscalité

Pour 2014, faible évolution des bases fiscales notamment des bases de la taxe sur le foncier bâti :

- Taxe d'habitation : 4,12%
- Taxe sur le foncier bâti : 1,38%
- Taxe sur le foncier non bâti : 0,74%

La revalorisation légale annuelle des bases fixée à 0,9% pour 2014

Les allocations compensatrices, qui sont intégrées à l'enveloppe normée des dotations, sont en diminution

La municipalité a choisi de maintenir les taux en vigueur :

- Taxe d'habitation : 15.63%,
- Taxe sur le foncier bâti : 28.12%
- Taxe sur le foncier non bâti : 96.04%

Dans cette configuration, sans évolution des taux, la progression des recettes est de 85 000€ environ.

Les orientations prises au niveau national concernant les collectivités locales rendent quasi obligatoire une réflexion à mener avec la CCSG sur la politique fiscale et le financement des services à la population au niveau du territoire.

11- Les dotations de l'Etat :

Les allocations compensatrices qui font partie de l'enveloppe normée des dotations, et qui viennent compenser des pertes de produit générées par des mesures fiscales, ont été communiquées le 10 mars dernier. Le montant global est de 142 176€ et enregistre une diminution de 5.6%.

Les autres dotations n'ont pas été communiquées à ce jour, le projet de budget prévoit, pour la 1^{ère} fois, une diminution de l'enveloppe globale des dotations de 0.54% en dépit de l'augmentation de la population.

Pour mémoire, alors que l'enveloppe des dotations était bloquée en 2013, l'augmentation de population et les mécanismes de péréquation avaient généré une augmentation de 123 310€.

Mme MOREL ajoute que pour 2013, la dotation forfaitaire était de 1.055.610 € pour 8170 habitants et pour 2014 elle est de 1.003.916 € pour 8214 habitants. Elle fait remarquer que la commune perd 52.000 €.

12- Les produits des services :

Le projet de Budget Primitif 2014 est construit sur une hypothèse de maintien des tarifs existants.

Une légère hausse du produit des services est prévue en 2014 principalement due à l'augmentation des effectifs accueillis sur les services périscolaires et extrascolaires.

En fonction des annonces concernant les dotations de l'Etat et notamment une possible aggravation et accélération de leur diminution, une augmentation raisonnable des tarifs pourra être envisagée.

13- Les principaux investissements 2014 :

- **Patrimoine historique et culture :** Solde des travaux de restauration de la Halle, travaux de numérisation et restructuration du cinéma, logiciel bibliothèque.

- **Réhabilitation du patrimoine bâti :** Important programme de réfections de toitures et fenêtres notamment à l'ancien collège et à l'école élémentaire de la Bastide (économies d'énergie).

- **Scolaire :** construction d'une école et d'un restaurant scolaire chemin de Montagne, équipement d'une aire de jeux extérieurs à l'école JC GOUZE, mobilier scolaire pour une nouvelle classe, équipement du restaurant scolaire.

- **Enfance Jeunesse Sports Loisirs :** Solde des travaux et équipement du Centre de Loisirs, création d'une aire de jeux rue du Port Haut, installation d'Algecos pour Club house du gymnase et la Banque Alimentaire, installation de tribunes au Stade Carpenté.

- **Aménagements urbains et embellissement de la ville :** Aménagement des espaces publics dans le secteur du Chemin de Montagne, fonds de concours à la CCSG pour des travaux de réfection des trottoirs, acquisition de terrain pour aménagement d'une piste cyclable Route d'Ondes, fonds de concours annuel pour les travaux de voirie du pool routier.

- **Équipement des services :** logiciel d'alerte à la population pour le Plan de secours, matériel d'entretien des espaces verts et bas-côtés de voirie pour les services techniques, renouvellement de matériel informatique.

Mme VOLTO demande s'il s'agit de programmes pluriannuels ou si tous les investissements sont prévus sur 2014.

Mme MOREL répond qu'il s'agit d'une programmation pluriannuelle.

Mme VOLTO souhaite savoir comment seront financés ces investissements

Mme MOREL indique que lors de la présentation du budget, le Conseil Municipal aura à sa disposition tous les chiffres et toutes les explications nécessaires.

14- Le financement des investissements :

Le virement à la section d'investissement.

La dotation aux amortissements en provenance de la section d'investissement.

Le Fonds de compensation de la TVA.

Les Taxes d'aménagement (fiscalité de l'urbanisme perçue en section d'investissement).

La DETR.

Les subventions accordées.

L'emprunt d'équilibre.

Les demandes de subventions transmises au Conseil Général concernant les travaux de la Halle en tant que « projet phare 2013 » et la numérisation et restructuration du cinéma en tant que « projet phare 2014 » n'ont pas, à ce jour, reçu de réponse.

Les sommes allouées à ce titre, permettraient de réduire l'emprunt d'équilibre.

Conclusion : Maintenir la dynamique communale dans un contexte économique plus difficile.

La difficulté essentielle tient à la baisse des dotations de l'Etat, qui au vu des annonces du gouvernement, devrait s'accroître dans les années à venir

Pour Grenade, le regroupement cantonal pourrait avoir pour effet la perte de la dotation « Bourg Centre » ou tout au moins sa très forte diminution dès 2016

Toutes les dépenses communales devront donc être étudiées comme les possibilités de mutualisations, internes et externes, et notamment avec la Communauté de communes

En dépit de ce contexte difficile, la municipalité souhaite maintenir une dynamique communale forte, en recherchant, s'il le faut, de nouvelles formes de financements.

Mme VOLTO souhaite apporter des précisions sur les demandes qui ont été faites au Conseil Général. Elle ajoute qu'elle a participé récemment à une réunion entre Mr. IZARD, Président du Conseil Général, et Jean-Paul Delmas, Maire de Grenade. Le Président du Conseil Général a évoqué la possibilité de présenter à la commission permanente du mois de juin, la demande de subvention de la Halle. Il a expliqué qu'il y avait du retard sur ce dossier comme sur d'autres dans le département. Mme VOLTO ajoute qu'elle l'a aussi interrogé sur le recouplement cantonal et a relayé les inquiétudes de la Municipalité sur la perte de la dotation. Elle ajoute que le Président du Conseil Général a évoqué l'hypothèse d'un maintien de cette dotation pour 2016 et 2017, voire au delà.

Mr le Maire intervient et dit qu'il faut rester très prudent car il s'est renseigné auprès de la Préfecture et les réponses ne sont pas toujours identiques. Il ajoute qu'il va demander à ce qu'elle soit maintenue au minima sur les équipements de Grenade, à savoir la gendarmerie, la trésorerie, etc..., puisque cette dotation sert à cela.

Mme BEUILLE demande sur quelle durée porte les investissements pluriannuels.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'une programmation sur 3 ans pour les gros investissements. Le détail sera communiqué au moment de la présentation du budget. Il ajoute qu'il reste encore des petites sommes à payer (ex : centre de loisirs, etc ...), ensuite les investissements se feront sur 3 ans.

Mme VOLTO demande que le compte administratif 2013 lui soit communiqué car il est fait mention de ce document et elle ne l'a pas en sa possession.

Mr le Maire explique que les documents seront envoyés pour la commission des finances. Il tient à préciser que les dotations ne sont pas encore connues et estime qu'il est compliqué de faire un budget sans en connaître les montants.

Mme VOLTO imagine que tous les tableaux concernant l'endettement de la commune seront également transmis.

Mr le Maire confirme qu'il transmettra tous les documents qu'il aura en sa possession.

Mr BOURBON demande s'il y a des pistes sur de nouvelles formes de financements.

Mr le Maire dit qu'il faudra effectivement rechercher de nouveaux modes de financement. Il se dit très inquiet en raison de la baisse des dotations d'une part, mais aussi en raison de l'augmentation annoncée de la masse salariale notamment avec la revalorisation des catégories B et C. Il ajoute que les élus y sont bien sûr favorables mais les dépenses ne cessent d'augmenter et dans le même temps, les recettes baissent. Il indique que l'idée de mutualisation de locaux, de matériel mais aussi de personnel, est envisagée, y compris en interne. Par ailleurs, le non remplacement des départs en retraite semble inéluctable. Mr. le Maire ajoute qu'il a rencontré tous les services après les élections et qu'il leur a fait part des changements à venir car il estime qu'il ne faut pas leurrer le personnel.

Le Conseil Municipal prend acte.



Mr le Maire annonce les délégations des adjoints :

- 1^{er} adjoint - Mr LACOME : PLU, urbanisme, voirie, réseau, relations avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour le Pool Routier, gestion du patrimoine communal, cessions/locations/acquisitions, accessibilité, en relation avec la CCSG : politique de l'habitat, développement économique et aménagement du territoire.
- 2^{ème} adjoint - Mme FIORITO BENTROB : affaires sociales, emploi, logement social, relations avec les associations à caractère social, personnes âgées, aire d'accueil des gens du voyage, administration générale/services à la population/élections.
- 3^{ème} adjoint - Mr FLORES : élu référent à St Caprais, services techniques, déclarations sinistres, embellissement de la ville (fleurissement, illuminations, propreté), cimetières, gestion et entretien de la voirie, aménagement rural et relations avec le monde agricole, autorisation et surveillance de l'épandage.
- 4^{ème} adjoint - Mme TAURINE GUERRA : communication (bulletin municipal, site Internet, etc...), politique culturelle, manifestations et cérémonies, archives et documentation, patrimoine historique et relations avec l'Office du Tourisme.

Mr le Maire annonce ensuite les délégations des conseillers :

- Mme LE BELLER : affaires scolaires et définition de la carte scolaire (aidée de Mr SANTOS, délégué sur toutes les écoles, en charge des relations avec les parents d'élèves, et également en relation avec les services techniques).
- Mme MOREL : finances (analyses financières, programmation pluriannuelle des investissements, politique fiscale et tarifaire, gestion des impayés, emprunts, etc...).
- Mme BRIEZ : politique et programmation culturelle.
- Mr BEN AIOUN : Conseil Municipal des jeunes, assistant à l'adjoint aux services techniques.
- Mme CHAPUIS : personnes âgées et élections.
- Mr AUZEMERY : Charte de développement durable de la commune (propositions, rédaction, communication, évaluation, cohérence avec l'Agenda 21 de la CCSG), Environnement, réhabilitation des sites d'intérêt naturel (île Martignac, la Nautique). En collaboration avec l'adjoint au patrimoine et l'adjoint chargé des services techniques : amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
- Mr ANSELME : commerce, artisanat, remise des clefs et état de lieux des salles.

Mr le Maire fait remarquer qu'il a nommé 4 adjoints et 7 conseillers municipaux délégués (contre 6 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués durant le mandat précédent), ce qui permet de faire une économie non négligeable au niveau des indemnités (cf séance du 08.04.2014).



Mr. le Maire lève la séance à 22 heures.



Pour validation :
Le secrétaire de séance,
Jean-Luc LACOME,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

<p>DELMAS Jean-Paul</p> 	<p>LACOME Jean-Luc</p> 	<p>FIORITO BENTROB Gh.</p> 	<p>FLORES Jean-Louis</p> 
<p>TAURINES-GUERRA Anna</p> 	<p>BEGUE José</p> 	<p>FONTANILLES Gilbert</p>	<p>AUREL Josie</p>
<p>LE BELLER Claudine</p> 	<p>MOREL Françoise</p>	<p>D'ANNUNZIO Monique</p> 	<p>BOISSE Serge</p> 
<p>BRIEZ Dominique</p> 	<p>BEN AÏOUM Henri</p> 	<p>MERLO-SERVENTI C.</p> 	<p>CHAPUIS BOISSE Fr.</p> 
<p>GARROS Christine</p>	<p>PEEL Laurent</p> 	<p>MASSOUE Corinne</p> 	<p>SANTOS Georges</p> 
<p>DOUCHEZ Dominique</p> 	<p>XILLO Michel</p> 	<p>AUZEMÉRY Bertrand</p> 	<p>ANSELME Eric</p> 
<p>BORLA-IBRES Laetitia</p> 	<p>VOLTO Véronique</p> 	<p>BOURBON Philippe</p> 	<p>BEUILLE Sylvie</p> 
<p>CREPEL Pierre</p> 			

ANNEXES :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRENADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8 et L2121-13,

TITRE 1

« Réunions du Conseil Municipal »

Article 1 : Périodicité des séances.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abrégé le délai.

Article 2 : Convocations.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, et à domicile (sauf s'ils font le choix d'une autre adresse), cinq jours francs avant la date de la réunion.

Dans la mesure du possible, les services municipaux adresseront la convocation aux conseillers municipaux, sept jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence le maire peut abrégé ce délai sans qu'il soit inférieur à un jour franc, il en rend compte au conseil municipal qui se prononce, en début de séance, sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. La convocation est accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, faisant l'objet d'un projet de délibération, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Article 4 : Accès aux dossiers.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie et aux heures ouvrables. Si la délibération à voter concerne un contrat de service public, les conseillers municipaux pourront consulter, dans les mêmes conditions, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire devra être adressée au maire ou à l'adjoint délégué.

Article 5 : Questions orales.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, elles portent sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent comporter d'imputation personnelle. Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents).

Le maire ou l'adjoint délégué compétent, peut, soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse à la prochaine séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions peuvent également être formulées par écrit, trois jours au moins avant une séance du conseil. Cette demande fait l'objet d'un avis de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Conformément à la loi, ne sont recevables que les seules questions ayant trait aux affaires de la commune.

TITRE 2

« Commissions municipales et commissions extra municipales »

Article 6 : Commissions municipales.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

**Commission des Finances,
Commission Culture et Communication,
Commission Urbanisme et Logement,
Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.**

Chaque commission comprend, outre le Maire, président de droit, 8 membres titulaires, élus parmi les conseillers, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Dès la première réunion, elle désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales.

Les commissions ont un rôle d'étude, d'instruction et de préparations des questions majeures qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Sur invitation de leur président, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou de son vice-président. Elle doit être réunie sur demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée à chaque conseiller à son domicile, 3 jours francs au moins avant la date de la réunion. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions examinent les questions qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Leur avis n'est pas obligatoire pour soumettre les questions en Conseil Municipal.

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

S'il y a partage de voix, l'avis relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Article 8 : Commission extra municipales.

Instances de concertation, les commissions extra municipales associent les élus municipaux, les représentants des administrés et des associations, des personnalités ayant des compétences particulières pour l'étude des questions touchant à l'organisation de la vie municipale. Ces commissions extra municipales peuvent être créées, à l'initiative du Conseil Municipal, à tout moment et pour une durée variable. La composition et les modalités de fonctionnement des commissions extra municipales sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Commission d'appel d'offres.

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 10 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dans les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres. Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La commission intercommunale d'accessibilité créée au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

TITRE 3

« La tenue des séances du Conseil Municipal »

Article 11 : Présidence.

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président de séance procède à son ouverture, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum.

Le Conseil Municipal peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 13 : Pouvoirs.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenu par courrier avec avis de réception, avant la séance du conseil.

Article 14 : Secrétariat de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Les auxiliaires de séance, qui ne sont pas des élus du conseil municipal, ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public.

Les réunions des Conseils Municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil

Le maire a seul la police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Enregistrement des débats.

Les séances peuvent être enregistrées sur tout support (par l'administration, la presse...), pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.

Article 17 : Séance à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse, doivent se retirer sans délai.

Titre 4

« Débats et vote des délibérations »

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Article 18 : Déroulement de la séance.

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, fait viser la feuille de présence, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal, qui l'accepte à la majorité absolue.

Il demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance puis rend compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse du maire ou des adjoints.

Article 19 : Débats ordinaires.

La parole est accordée par le maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le maire peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure brièvement.

Le maire peut faire usage des dispositions de l'article 14, s'il estime qu'un membre du conseil municipal trouble la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite, le maire peut décider son renvoi.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire.

Un débat budgétaire aura lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou spécialement réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les grandes orientations du futur budget. Un débat suivra.

Article 21 : Suspension de séance.

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements.

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

L'amendement doit être rédigé par écrit, signé de son auteur et adressé au Maire avant la séance.

Les amendements sont inscrits au fur et à mesure de leur dépôt sur un rôle spécial. Ne pourront être présentés en séance que les amendements déposés l'avant-veille avant 17 heures au plus tard au secrétariat. Si l'avant-veille est un jour férié ou chômé, l'amendement devra être déposé le jour précédant le jour férié ou chômé avant 17 heures.

Le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen par la commission compétente.

Article 23 : Votes.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité relative, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Article 24 : Clôture de toute discussion.

Il appartient au seul président de séance de mettre fin aux débats.

Dès que le vote est engagé, le président de séance n'accorde plus la parole.

TITRE 5

« Procès verbaux »

Article 25 : Procès-verbaux.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Des extraits de délibérations conformes au procès-verbal, feront l'objet de la transmission en Préfecture prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Mention de la date de transmission en Préfecture et de la date d'affichage sera portée sur l'extrait de délibération.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal suivant.

Il est signé par tous les membres présents à la séance (ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer), après insertion au registre des délibérations, sur sa dernière page.

Les procès-verbaux de séance seront mis en ligne sur le site Internet Officiel de la Ville, après approbation et signature par les membres du Conseil Municipal.

Article 26 : Compte-rendu.

Le secrétaire établit un compte-rendu qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Le compte-rendu est affiché dans la huitaine, sur les panneaux d'affichage extérieur de la mairie.

TITRE 6

« Dispositions diverses »

Article 27 : Constitution des groupes.

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 28 : Désignation des délégués.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 29 : Formation des conseillers municipaux.

Les Conseillers Municipaux ont droit à une formation permanente.

Pour y satisfaire, la Commune :

- Adhère à l'Agence Technique Départementale, ce qui ouvre un champ de formations gratuites pour tous les conseillers municipaux.
- Les Conseillers choisiront en priorité des formations parmi celles proposées par l'ATD.
- Pour le cas où la formation souhaitée n'existerait pas dans les programmes de l'ATD, les élus pourront solliciter des stages payants auprès d'un organisme obligatoirement agréé.
- Les frais de stage seront alors pris en charge par la Commune qui inscrira chaque année à son budget une provision.
- Les demandes d'inscription à un stage, que ce soit à l'ATD ou à un autre organisme, sont à effectuer auprès du Maire qui transmettra.
- Le Conseil Municipal doit autoriser par une délibération annuelle, le Maire à signer les éventuelles conventions et à engager les dépenses correspondantes. Cette délibération précisera la somme inscrite au budget et sa répartition entre les groupes constitués du Conseil Municipal.
- La répartition entre les groupes se fera proportionnellement au nombre de Conseillers de chaque Groupe qui décidera de la répartition entre ses Conseillers.
- En cas de nécessité, le Conseil Municipal pourra, par délibération, abonder cette somme.

Article 30 : Modalités d'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal.

En application des dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite loi de démocratie de proximité, une page d'expression écrite du bulletin municipal sera mise à disposition des groupes politiques du Conseil Municipal, sous les conditions de proportionnalité suivante :

3/6 de page pour la majorité, liste « Tous unis pour Grenade et Saint-Caprais »,

2/6 de page pour la liste « Grenade - St Caprais, une équipe dynamique et solidaire »,

1/6 de page pour la liste « J'aime Grenade Saint-Caprais ».

L'expression écrite de la majorité et de l'opposition du Conseil Municipal dans le bulletin municipal se fera sur la base de chaque parution trimestrielle du bulletin. Les écrits de la majorité et de l'opposition seront limités à une page, illustration comprise.

Les copies des articles à paraître seront remises au service de la communication de la mairie sous format électronique, dans les délais fixés pour chaque bulletin qui auront été stipulés par courriel (adressé à l'adresse @mairie-grenade.fr) et par courrier déposé en mairie dans la bannette de chaque élu, avant chaque parution.

Un article trop long fera l'objet d'une parution en deux fois. Le directeur de la rédaction avisera l'auteur de l'article de l'impossibilité matérielle d'une insertion en une seule fois.

Les articles ne devront, en aucun cas, remettre en cause les décisions prises en Conseil Municipal, si ce n'est pour expliquer la position prise en séance.

Outre des informations concernant la vie grenadaine, les articles porteront sur des problèmes de fond concernant la ville de Grenade sur Garonne. Il pourra s'agir :

- d'une réflexion ou d'une proposition relative à un sujet déjà évoqué mais non soumis à l'étude du conseil Municipal dans l'immédiat,
- d'un avis, d'une position sur un problème, un projet, soumis à la réflexion et à la décision du Conseil Municipal,
- d'un sujet d'actualité intercommunale,
- les élus pourront également s'exprimer sur des sujets politiques nationaux et internationaux.

L'article ne devra en aucun cas être susceptible de donner matière à polémique, en particulier, il ne devra pas mettre en cause :

- le maire et les adjoints,
- les conseillers municipaux,
- les employés municipaux
- toute autre personne ou groupe de personnes désignés par son nom ou par la responsabilité exercée,
- l'application du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le directeur de la rédaction veillera au respect des conditions précitées et, dans le cas contraire, il se réserve le droit de signaler à l'auteur d'éventuelles dérives rédactionnelles, de le rencontrer, voire de réunir le comité de rédaction.

A défaut d'accord sur une nouvelle formulation de l'article, le protocole sera susceptible d'être remis en cause.

Le désaccord donnera lieu à une réunion de concertation entre le maire et le responsable du groupe politique concerné afin qu'un compromis soit trouvé.

Le Conseil Municipal sera ensuite saisi de ce rapport. Il se prononcera sur le maintien, la ou les modifications de ce protocole. Le protocole d'accord approuvé par le conseil Municipal constituera un avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal et sera publié dans le bulletin municipal.

Les élus s'engagent à respecter les dispositions du Code Electoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Article 31 : Modification du règlement intérieur.

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou un tiers des membres du Conseil Municipal.

A Grenade le 08.04.2014

Le Maire

Jean-Paul DELMAS